



(12) DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 36008 A3** (51) Cl. internationale : **G06F 21/00**
- (43) Date de publication : **30.11.2016**

-
- (21) N° Dépôt : **36008**
- (22) Date de Dépôt : **13.06.2013**
- (71) Demandeur(s) : **AMRAOUI ABDELMAJID, 2 RUE DANANIR OUED ELBACHA SAFI (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **AMRAOUI ABDELMAJID**

-
- (54) Titre : **PROCEDE ET SYSTEME D'ENCOURAGEMENT DES POPULATIONS A SE BANCARISER EN UTILISANT L'INTERNET**
- (57) Abrégé : La présente invention concerne un procédé et un système permettant à un propriétaire de compte bancaire et/ou d'une carte de paiement rechargeable d'inviter des personnes pour participer à un programme de récompense via internet. Chaque destinataire d'invitation devient expéditeur d'invitation et peut recevoir une prime à titre d'encouragement. Cette récompense incite les populations à fréquenter la banque pour ouvrir des comptes bancaires dans le but de participer à ce dit programme de récompense.



**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 36008	Date de dépôt : 13/06/2013 ;
Déposant : AMRAOUI ABDELMAJID	
Intitulé de l'invention : PROCEDE ET SYSTEME D'ENCOURAGEMENT DES POPULATIONS A SE BANCARISER EN UTILISANT L'INTERNET	
<p>Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.</p> <p>Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document</p>	
<p>Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :</p> <p>Partie 1 : Considérations générales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés</p> <p>Partie 2 : Rapport de recherche</p> <p>Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention</p>	
Examineur: M. Bendaoud	Date d'établissement du rapport : 11/11/2016
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
13 Pages
- Revendications
16

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : G 06F 21/00

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	WO2011146711; 20111124; HSBC TECHNOLOGIES INC [US]	1-16
X	US854888; 2003/12/04; PROVIDIAN FINANCIAL CORP [US]	1-16
X	US2003233326; 2003/12/18; BANK OF AMERICA [US]	1-16
A	WO02088891; 20021107; UNITED PARCEL SERVICE INC [US]	1-16
A	US2012179608, 2012/07/12; SERVE VIRTUAL ENTPR INC [US]	1-16

*Catégories spéciales de documents cités :

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
 -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
 -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
 -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
 -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité

Cadre 4 : Remarques de clarté

La revendication 1 ne satisfait pas à l'exigence de clarté, car l'objet de la protection demandée n'est pas clairement défini conformément à l'article 35 de la loi N° 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13. La revendication tente de définir l'objet par le résultat recherché, ce qui revient simplement à énoncer le problème sous-jacent, sans indiquer les caractéristiques techniques nécessaires pour parvenir à ce résultat, à savoir la vérification de validité d'informations, ou le paiement, de plus l'exposé relatif aux fonctions d'enregistrement vérification de données ou de paiement ne permet pas à l'homme du métier de déterminer quelles caractéristiques techniques sont nécessaires à l'exécution des fonctions indiquées.

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications aucune Revendications 1-16	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-16	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-16 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : WO2011146711; 2011/11/24; HSBC TECHNOLOGIES INC [US]

1. Nouveauté, Activité Inventive :

L'objet de la 1^{ère} revendication manque de nouveauté selon les dispositions de l'article 26 de la loi 17/97. Le document D1 divulgue les caractéristiques techniques de cette revendication à savoir l'ouverture de comptes bancaires sur internet avec la possibilité d'utiliser des invitations.

Par conséquent, l'objet de la 1^{ère} revendication n'est pas nouveau.

Le document D1 décrit des variantes de réalisation, sur une architecture informatique et/ou des procédés mis en œuvre par ordinateur pour une ouverture de compte. Dans certains modes de réalisation, l'invention porte sur une plateforme technologique intégrée à base de composants dans laquelle des processus d'ouverture de compte configurables par entreprise, globalement standardisés, sont séparés et découplés des écrans d'interface utilisateur et sont directement gérables par une fonctionnalité et/ou du personnel d'entreprise. Dans divers modes de réalisation, l'invention procure des capacités de mise en pause et reprise, de sauvegarde et récupération, inter-canal, de métriques, de suivi d'audit, de journalisation de données, et/ou de traitement direct pour une ouverture de compte ; par conséquent l'objet de l'invention ne diffère pas de D1.

Les revendications 1 à 16 ne sont pas nouvelles et n'impliquent pas d'activité inventive.

La présente demande ne remplit pas les conditions énoncées dans les articles 26 et 28 de la loi N°17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible